



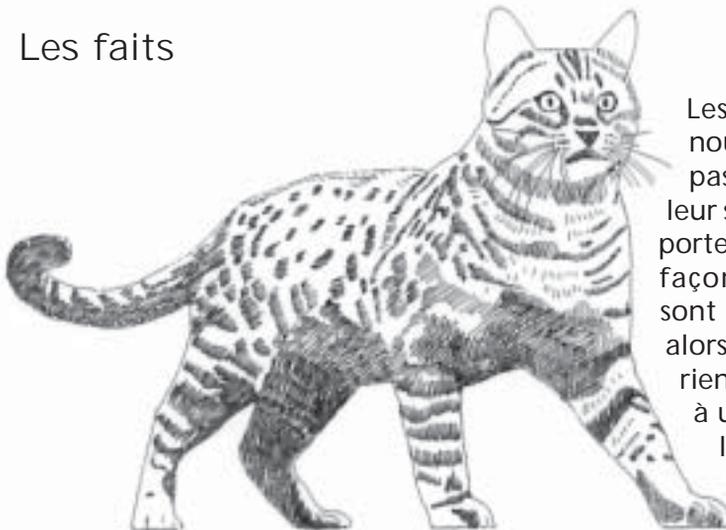
Les chats et les oiseaux

L'origine du chat domestique *Felis catus* n'est pas bien connue. On retrouve les premières traces de domestication du chat en Egypte, vers 3 500 ans avant notre ère. Il s'agissait alors du chat ganté *Felis libyca*. Une autre hypothèse soutient qu'il s'agirait plutôt du chat orné de l'Inde *Felis ornata*. En Europe, on doit probablement son implantation aux légions de Jules César, et ce sont des moines qui, les premiers, ont compris son utilité comme gardien des récoltes. Aujourd'hui, le chat domestique est très répandu en France comme animal de compagnie et on estime sa population à **9 millions** d'individus. Le **chat de gouttière** est de loin la race la plus répandue.



Bien que fort sympathique, le chat domestique peut être un réel danger pour les oiseaux communs des jardins. La cohabitation entre chats et oiseaux est cependant possible en prenant quelques mesures simples. Cette fiche pratique vous indique plusieurs trucs et astuces pour éviter que les oiseaux ne se fassent capturer par ce félin.

Les faits



Les chats domestiques sont nourris par l'homme et n'ont pas besoin de chasser pour leur survie. Cependant, le comportement de ces félins varie de façon individuelle : certains sont des chasseurs prolifiques alors que d'autres n'attrapent rien. Les chats des villes vivent à une plus forte densité que les chats de campagne : **10 - 15 chats/km² en campagne contre 500**

chats/km² en ville. La proportion d'oiseaux capturés par les chats en ville semble plus importante qu'à la campagne.

La plupart des chats sont des chasseurs opportunistes. Ils attrapent de préférence ce qui se présente plutôt qu'une espèce particulière. Cela signifie que tout ce qui est abondant ou vulnérable peut être potentiellement attrapé. Les chats attrapent des proies même s'ils ne sont pas affamés car cela constitue pour eux un exercice ludique.

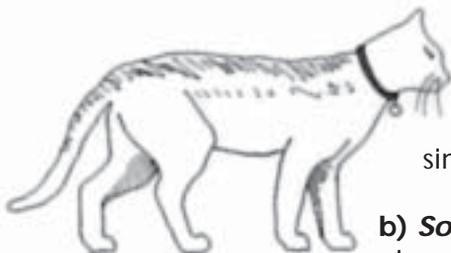
L'impact des chats sur les populations d'oiseaux

Les chats domestiques attrapent de préférence les petits animaux communs. Parmi les oiseaux, ils prélèvent souvent les merles noirs, les rougegorges, les mésanges, les pinsons, les étourneaux et les moineaux. Ils s'attaquent préférentiellement aux souris, musaraignes, campagnols, mulots pour les micromammifères. Il ne s'agit donc pas d'espèces menacées. Une récente estimation sur le nombre d'oiseaux capturés en Angleterre fait état de **55 millions** d'individus qui seraient ainsi attrapés chaque année par les chats. Cependant, bien que ce chiffre paraisse énorme, il n'y a pas de preuves scientifiques qui montrent que la prédation des 8 millions de chats domestiques anglais ait un réel impact sur les populations d'oiseaux dans ce pays. Par corrélation, le nombre d'oiseaux capturés en France chaque année pourrait avoisiner les **62 millions**. Cela peut paraître surprenant, mais plusieurs millions d'oiseaux meurent naturellement chaque année à cause du manque de nourriture, des maladies et d'autres formes de prédation.

Les solutions

Voici quelques mesures simples qui peuvent être prises par les propriétaires de chats et les amis des oiseaux sauvages pour réduire les risques de capture.

Pour les propriétaires de chats



a) Mettez un collier à clochettes : celles-ci avertiront plus facilement sa présence aux oiseaux et aux petits mammifères. Veillez à ce que le collier soit suffisamment bien serré sinon les chats le retireront facilement !

b) Soyez attentif et nourrissez-le bien : il restera plus souvent près de votre habitation et limitera ses déplacements. Sachez également qu'un chat castré aura moins envie de vagabonder, qu'il aura moins souvent l'occasion de se battre avec des congénères

res et surtout qu'il ne contribuera pas à accroître la population féline abandonnée à elle-même.

c) Gardez votre chat à l'intérieur quelque temps si vous percevez un danger immédiat comme des jeunes oiseaux sortis du nid, notamment à l'aube et au crépuscule, mais aussi après un épisode prolongé de froid ou de pluie, pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.

Une récente étude aux USA a montré que l'espérance de vie d'un chat d'intérieur est beaucoup plus longue (17 ans) qu'un chat d'extérieur (2 – 5 ans). En effet, à l'extérieur, les chats sont soumis à de multiples dangers : voitures, attaques avec d'autres animaux entraînant des blessures aux yeux et aux oreilles, empoisonnement par les pesticides, maladies et parasites peuvent se contracter plus facilement (puces, tiques, sida des chats FIV). Les vaccins sont efficaces mais il n'en existe pas contre le FIV ni contre la péritonite infectieuse féline !

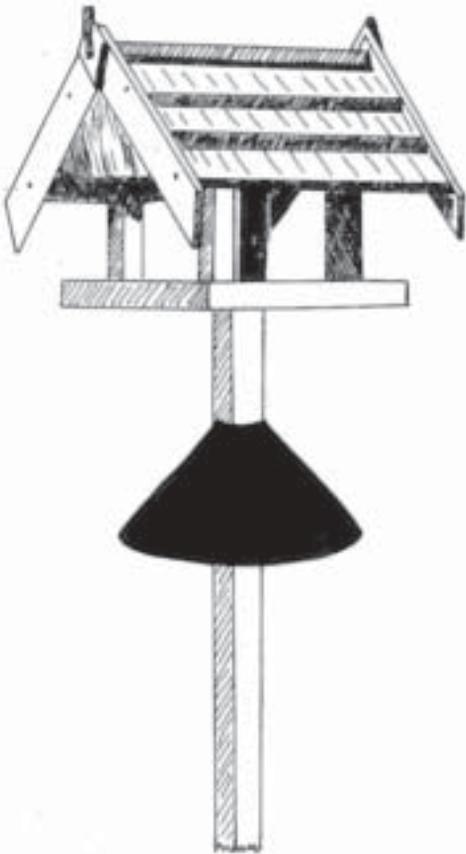
d) Ne laissez pas errer votre chat pendant les vacances ! Il est interdit d'abandonner un chat dans la nature. Confiez sa garde à un voisin, à des connaissances ou à une pension pour chats.

e) Entretenez ses griffes : Pensez à lui couper régulièrement les griffes de ses pattes avant. Celles-ci représentent des armes redoutablement aiguisées, et leur entretien mensuel avec un coupe-griffe approprié est un acte à la portée de tous.

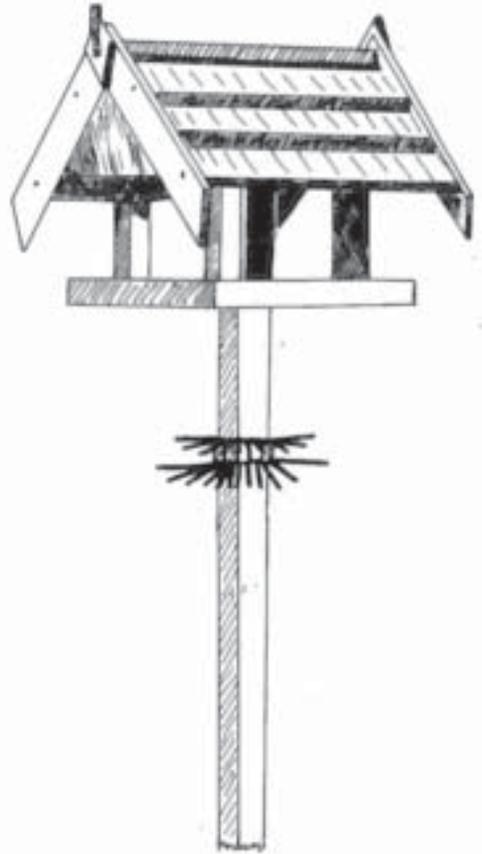
Pour les oiseaux du jardin

a) Placez les nichoirs sur un tronc d'arbre hors de portée des chats, c'est-à-dire de 1,5 à 2 mètres au-dessus du sol, sans branche latérale à proximité qui pourrait constituer un point d'appui pour les chats. Les nichoirs possédant un reposoir près du trou d'envol favorisent la prédation, il vaut mieux les éviter. Les nichoirs à balcon protègent mieux d'une attaque de prédateur ; enfin, le toit du nichoir doit être incliné pour que les chats n'y trouvent pas prise.

b) Placez la mangeoire hors de portée des chats, c'est-à-dire dans un endroit dégagé pour les distributeurs automatiques et les mangeoires tables de façon à ce que les oiseaux voient le danger arriver de loin et que les chats ne puissent pas se mettre à l'affût derrière un buisson proche. Il peut s'avérer utile de mettre une entrave le long du piquet de la mangeoire, comme un manchon de barbelé ou un cône métallique ou plastique pour empêcher le chat de grimper (voir schéma). Dans tous les cas disposez de préférence la nourriture en hauteur ou sur une table mais jamais sur le sol !



Manchon : cône métallique ou plastique



Stop-minou

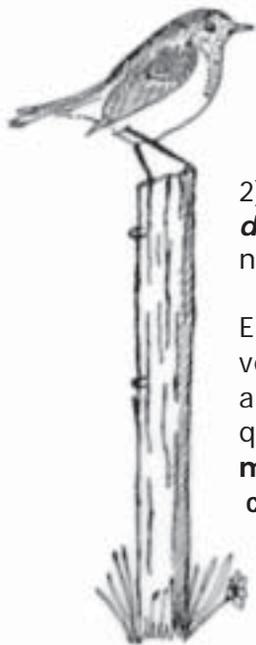
c) Disposez un *Stop-minou* pour limiter ou stopper l'accès des chats à un arbre, une mangeoire plateau, une pergola où niche une merlette... Vous pouvez mettre en place une mini-herse mobile réglable par un système de maillons indépendants. Cette barrière de protection appelée ***Stop-minou*** ne blesse ni l'arbre ni le chat. Lors de la pose, vous veillerez à une hauteur minimale dépassant la hauteur des yeux des personnes fréquentant votre jardin. Cet article spécialisé est disponible dans notre catalogue LPO.

d) Favorisez un *jardin naturel* avec de nombreux buissons touffus, arbres et arbustes indigènes mais aussi des haies champêtres dans lesquelles les oiseaux pourront se mettre rapidement à l'abri.

Les chats et la loi : vos droits et obligations

Selon l'article **L211-23** du code rural : "*Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.*"

Par ailleurs, en application de l'**article L213** du code rural, les propriétaires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir dans les propriétés dont ils ont l'usage les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à **la fourrière** où deux cas se présentent :



1) Dans les départements **indemnes de rage**, les animaux non identifiés sont gardés pendant un délai de **8 jours**. Passé ce délai, l'animal est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

2) Dans les départements officiellement déclarés **infectés de rage**, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Enfin, sachez que le récent **décret n°2002-1381** du 25 novembre 2002 modifie les pouvoirs du maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation : le décret précise que **le maire prend toutes dispositions de nature à permettre leur prise en charge rapide et notamment leur transfert à la fourrière**. Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires. Le

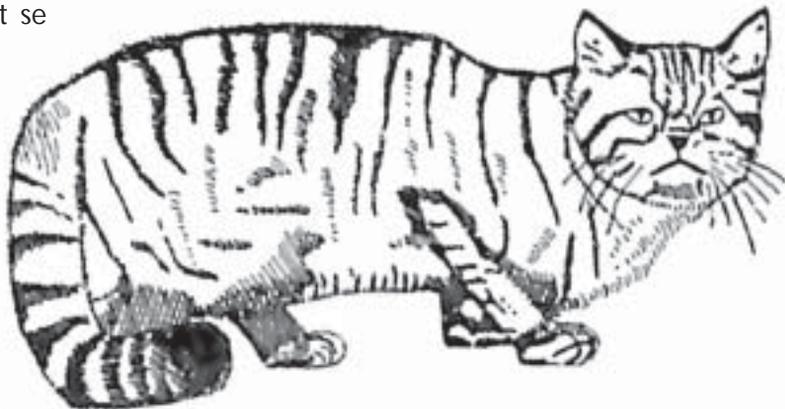
décret fixe les obligations du maire en ce qui concerne l'information de la population.

Aussi, veillez donc à ce que votre chat soit tatoué et porte un collier où figurent vos coordonnées et à le surveiller de près pour ne pas le laisser errer !



Chat haret et chat sauvage

Parfois, les chats domestiques abandonnés vivent et se reproduisent librement dans la nature, ils sont alors appelés **chats harets**. Ils peuvent faire de gros dégâts sur les oiseaux et les populations de micro-mammifères. Il ne faut pas confondre le chat haret avec le **chat sauvage** *Felis silvestris*



(ou chat forestier)

qui, lui, est une espèce sauvage à part entière en Europe. En France, le chat sauvage se trouve dans le nord-est, ici et là dans le centre, les Pyrénées et les Alpes jusqu'à 1000 m. Il se distingue notamment par sa taille beaucoup plus robuste, son pelage tigré rayé (jamais tacheté), sa queue courte terminée de noir comportant de 3 à 5 anneaux noirs et larges, ainsi qu'une rayure dorsale noire. Le chat sauvage est protégé en France.

Pour en savoir plus

- **Cats and garden birds**. Fiche d'information RSPB – publiée en 2002. Ed. RSPB (Royal Society for the Protection of Birds).
- **Chats et oiseaux**. Feuille d'information pour la protection des oiseaux. Markus Rudin – juin 1998. Ed. ASPO (Association Suisse pour la Protection des Oiseaux).
- **Guide complet des mammifères de France et d'Europe**. Macdonald D. & Barrett P. – 1995. Ed. Delachaux et Niestlé.

Consultez également le **site Web** de l'**American Bird Conservancy** sur la campagne "Cats Indoors !" www.abcbirds.org

Illustrations : Nicolas MACAIRE, LPO.



Pour plus d'informations : ALLO REFUGES LPO 05 46 82 12 34 ou REFUGES LPO - Corderie royale - BP 90263 - 17305 Rochefort cedex N'oubliez pas de consulter les pages "Jardins d'oiseaux" du catalogue LPO, la rubrique REFUGE LPO de *L'OISEAU* magazine et du site www.lpo.fr

